



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ

Direction HR.C - Processus RH centraux 2 : Politique sociale et de santé

Le Directeur



UNITE SECRETARIAT GENERAL

Date 16.11.10
N° enregistrement 100
A traiter par elle.
cc à : Bgy Team

Bruxelles, le
HR.C/MUM D(2010)
ERE15.05.05-2011-01 - Budget 2011

A l'attention de
Madame Renée CHRISTMANN,
Secrétaire général
Bureau du secrétariat des Ecoles
européennes
J-30, 2/72
B-1049 Bruxelles

Madame le Secrétaire général,

Objet : Procédure budgétaire de l'Union européenne – Impact sur le budget 2011 des Ecoles européennes

Je dois vous informer que, dans le cadre de la procédure d'adoption du budget 2011 de l'Union européenne, la conciliation entre le Conseil et le Parlement n'a pas abouti et que le budget 2011 de l'Union n'a donc pas encore été adopté.

La Commission prépare actuellement un nouveau projet de budget (PB) sur base du compromis déjà atteint entre le Conseil et le Parlement sur le montant du budget. Il est envisagé que le Collège adopte le nouveau PB le 1er décembre.

Toutefois, il y a un risque élevé de ne pas avoir le budget 2011 de l'Union approuvé avant la fin de l'année et nous devons donc utiliser le régime des "douzièmes provisoires".

L'article 13 du Règlement financier de l'Union prévoit que :

"1. Si le budget n'est pas arrêté définitivement à l'ouverture de l'exercice, l'article 273, premier alinéa, du traité CE, et l'article 178, premier alinéa, du traité Euratom s'appliquent aux opérations d'engagement et de paiement relatives aux dépenses dont l'imputation sur une ligne budgétaire spécifique aurait été possible au titre de l'exécution du dernier budget régulièrement arrêté.

2. Les opérations d'engagement peuvent être effectuées par chapitre, dans la limite du quart de l'ensemble des crédits autorisés au chapitre en question pour l'exercice précédent, augmenté d'un douzième pour chaque mois écoulé.

Les opérations de paiement peuvent être effectuées mensuellement par chapitre dans la limite du douzième des crédits autorisés au chapitre en question pour l'exercice précédent.

La limite des crédits prévus dans le projet de budget en préparation ne peut être dépassée."

L'application du régime des 12^{èmes} provisoires induit deux conséquences pour les écoles européennes :

- Les crédits disponibles en début d'année 2011 pour les EE seront inférieurs aux crédits attendus. En effet, les 12^{èmes} seront calculés à partir du montant plus faible des crédits 2010.
- Le calendrier des paiements de la contribution de l'Union aux EE se fera mensuellement, à auteur de un douzième chaque mois

Par ailleurs, le nouveau projet de budget préparé par la Commission pour être présenté à l'Autorité budgétaire proposerait une contribution de l'Union au budget 2011 des écoles européennes correspondant au montant sur lequel un consensus a été atteint lors de la conciliation d'environ 164 millions d'euros soit inférieur au 171 Millions d'euros initialement proposé.

Dès lors, il est indispensable d'examiner dès à présent toutes les mesures d'économie possibles en plus de celles qui seront examinées lors de la prochaine réunion du Conseil supérieur des écoles européennes, par exemple, la limitation des frais de réunions, de déplacements, de traduction, d'interprétation, le report d'investissement ICT, l'optimisation des regroupements des classes, en utilisant mieux toute la durée des jours de classe y compris les mercredis et vendredis après-midi, etc. Je vous demande de bien vouloir informer les directions des écoles de cette nécessité.

Lors de ma présentation sur la situation du budget 2011 et de l'enveloppe 2012 au Conseil supérieur, je compléterai ces informations par tous les éléments additionnels dont je pourrai disposer alors.

Je vous prie d'agréer, Madame le Secrétaire Général, l'expression de toute ma considération.


Marco-Umberto MORICCA

Personne à contacter:

C. Bardoux, Chef d'unité, Téléphone:+32 2 29 54547, christiane.bardoux@ec.europa.eu